
28° Qu'il résulte, en outre, de la preuve contradictoire qui a été faite au sujet de la valeur des bâtisses construites sur les terrains d'Achille Laurin, que le montant que Therrien aurait dépensé, depuis l'acquisition qu'il en avait faite, serait bien au-dessous de celui que Therrien porte en son état No. 30. Therrien admettant lui-même, d'ailleurs, que le montant qu'il charge à ses propriétés, comprend le profit que lui aurait rapporté la vente de ses matériaux à des clients de son commerce, raison additionnelle pour dire que cet état est fait entièrement à son avantage ;

29° Que l'item de \$465.00 du dit état No. 30, pour "machines louées et autres dépenses", n'a pas été justifié et n'est pas justifiable en rapport avec une affaire comme celle qui a fait l'objet de la présente enquête, et que, de plus, cette charge indique quelque chose d'anormal ;

30° Que l'*explication*, que donne le nommé Julien Therrien, d'avoir gardé dans son "safe" la somme de \$8,000.00 retirée par lui du bureau-chef de la banque d'Hochelaga, pour s'en servir plus tard à acheter la propriété Bourgouin, dans des conditions plus favorables que celles que comporte son acte de promesse de vente, est des plus boiteuses, en face des termes de l'acte lui-même, dont la date est postérieure au retrait de la dite somme de \$8,000.00, et cette *explication* est, en plus, repoussée par le témoignage de Bourgouin, qui contredit carrément Therrien, lequel déclaré et persiste à déclarer, dans son témoignage, n'avoir encore fait aucune tentative pour mettre à exécution l'idée qu'il vait alors dans son cerveau, alors que Bourgouin jure, de son côté, que Therrien savait parfaitement bien qu'une telle tentative ne pouvait réussir, l'ayant sans succès essayée, vers septembre ou octobre, 1912, avant le départ de Bourgouin pour l'Europe, et alors que Bourgouin lui avait même offert \$1,500.00 ou \$2,000.00, pour casser la promesse de vente qu'il lui avait consentie, le 28 juillet 1912 ;

31° Qu'il appert également, par la preuve, que l'enveloppe, qui contenait de l'argent dans le "safe", n'aurait été vue par Albert Vinet, le teneur de livres de Therrien, que trois semaines environ après que l'affaire du pot-de-vin commença à s'ébruiter.
